SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

POLITIQUE D'AIDE AUX FAMILLES DE SAINT HIPPOLYTE EN MATIERE D'ACTIVITES SPORTIVES

Adopté le : 3 juillet 2018

Résolution : 2018-07-233

Dernière révision :

saint-hippolyte.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 Programme de tarification familiale (activités de la programmation municipale) 3

1.1 Objectif du programme 3

1.2 Critères d'admissibilité 3

1.3 Pourcentage du rabais applicable 3

2 Programme de remboursement – activités sportives non offertes par la municipalité ou par les CAPRDN 4

2.1 Objectif du programme 4

2.2 Critères d'admissibilité 4

2.3 Montant du remboursement 4

2.4 Demande de remboursement 4

3 Programme d'aide financière – excellence sportive (17 ans et moins) 5

3.1 Objectif du programme 5

3.2 Critères d'admissibilité 5

3.3 Montant de l'aide financière 5

3.4 Demande de remboursement 5

1 PROGRAMME DE TARIFICATION FAMILIALE (ACTIVITES DE LA PROGRAMMATION MUNICIPALE)

1.1 Objectif du programme

L'objectif de ce programme est de rendre plus accessible la pratique d'activités sportives chez les jeunes de Saint-Hippolyte en offrant un rabais aux familles hippolytoises.

1.2 Critères d'admissibilité

a) Être âgé de 17 ans et moins ;
b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
c) Être inscrit à une activité de la programmation municipale.

Ce programme ne s'applique pas aux activités offertes par les centres d'activités physiques RDN (CAPRDN).

1.3 Pourcentage du rabais applicable

Enfants inscrits	Pourcentage appliqué
1er enfant	Aucun (plein tarif de l'activité)*
2e enfant	50 % de rabais sur le tarif de l'activité **
3e enfant et plus	60 % de rabais sur le tarif de l'activité **

*Le plein tarif s'applique à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus dispendieuse.

** Les enfants doivent être inscrits à la même session de cours pour que le rabais s'applique.

2 PROGRAMME DE REMBOURSEMENT – ACTIVITES SPORTIVES NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITE OU PAR LES CAPRDN

2.1 Objectif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser la participation à des cours ou entraînements sportifs qui ne sont pas offerts sur le territoire de Saint-Hippolyte et de diversifier l'offre proposée aux citoyens en matière d'activités sportives.

2.2 Critères d'admissibilité

a) Être âgé de 17 ans et moins ;
b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
c) Être inscrit à une activité non offerte par la Municipalité ou par les CAPRDN ;
d) Transmettre le formulaire « demande de remboursement – activités sportives non-offertes » à la Municipalité avec une preuve d'inscription.

2.3 Montant du remboursement

À moins d'une entente particulière signée entre la Municipalité et un organisme, le pourcentage du remboursement admissible sera comme suit :

Enfants inscrits	Pourcentage de remboursement	Plafond annuel
1er enfant	50 % du coût de l'activité*	80 $ par enfant
2e enfant et plus	60 % du coût de l'activité*	80 $ par enfant

2.4 Demande de remboursement

La demande de remboursement doit être transmise via le formulaire de « demande de remboursement – activités sportives non-offertes », par la poste ou par courriel, avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les inscriptions ont eu lieu.

Au-delà de la date mentionnée ci-dessus, aucun remboursement ne sera accordé.

Les remboursements sont généralement effectués dans le mois qui suit la réception de la demande de remboursement.

3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE – EXCELLENCE SPORTIVE (17 ANS ET MOINS)

3.1 Objectif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser la persévérance et le développement de l'excellence sportive à Saint-Hippolyte et de soutenir financièrement les jeunes hippolytois qui font partie de l'élite provinciale.

3.2 Critères d'admissibilité

a) Être âgé de 17 ans et moins ;
b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
c) Être inscrit à l'une des disciplines reconnues par Sports Québec.

3.3 Montant de l'aide financière

Niveau de l'athlète	Montant de l'aide financière
Niveau « Espoir »	200 $/année
Niveau « Relève »	300 $/année
Niveau « Élite »	400 $/année

3.4 Demande de remboursement

La demande d'aide financière doit être transmise via le formulaire de « demande d'aide financière pour le programme d'excellence sportive », par la poste ou par courriel, avant le 30 septembre de l'année au cours de laquelle l'inscription a eu lieu.

Au-delà de la date mentionnée ci-dessus, aucun remboursement ne sera accordé.

Les remboursements sont généralement effectués dans le mois qui suit la réception de la demande de remboursement.